MAIRIE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE
Hôtel de Ville
35, Rue de la Mairie
11200 Saint André de Roquelongue
Tél. 04 68 45 10 86
mairie@st-andre-roquelongue.fr

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 avril 2023

Séance du Conseil Municipal du jeudi treize avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saint André de ROQUELONGUE,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH

Présents : M. Jean-Michel **FOLCH**, Le Maire,
Mme Myriam **MIQUEL** arrivée à 18h42, M. Ghislain **CALVEL**, et M. Didier **GONARD**, Adjoints au Maire ;
Mme. Annette **BOURASSIN**, M. Arnaud **RENNESSON**, M. Clément **BACAVE**, Mme Annabelle **NALEWSKI** arrivée à 18h37, M. Matthieu **MOTA**, Damien **COSTESEQUE**, M. Alain **CHARPENTIER**, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :
Mme. Priscilla **PESCATORE** ayant donné procuration à M. Ghislain **CALVEL** ;
Mme. Laïla **BOUGHANMI** ayant donné procuration à M. Jean Michel **FOLCH**
Mme Célia **GHILARDI** ayant donné procuration à Mme Myriam **MIQUEL**
Mme Catherine **SAVY** ayant donné procuration à M. Alain **CHARPENTIER**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU REPRESENTES : 15

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Alain CHARPENTIER, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte **(délibération n° 23-23).**

Monsieur le Maire, ouvre la séance jeudi 13 avril 2023, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT. Une décision a été signé par le Maire depuis le dernier conseil municipal **(délibération n° 24-23).** :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/28 du 10 juin 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 21222-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertus de la délégation confiée par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du même code ;
Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 13 avril 2023 ;
Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la décision du Maire telle que présentée ci-dessous et dans la liste annexée à la délibération
-

DÉCISION DU MAIRE N° 03-23 Demande d'attributions de subventions pour l'opération d'investissement

Organisme financeurs	Taux maximum de la subvention	Montant prévisionnel
MONTANT DE L'OPERATION		**212 155€ HT**
Etat par le biais de la DETR 2023	20 %	42 431 € HT
Agence Nationale du Sport	11,25 %	23 862 € HT
Conseil Départemental	28,75 %	61 000 € HT
Région Occitanie	20 %	42 431 € HT
Commune (emprunt ou autofinance-ment)	20 %	42 431 € HT

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 09 mars 2023 (délibération n°25-23)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;
Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 09 mars 2023 et que M. Damien CONSTESEQUE, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 mars 2023, tel que joint en annexe de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Fixation des taux d'imposition 2023(délibération n°26-23)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux Année 2022	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu2022
Taxe Foncière Bâti	64.52	1 065 000	687 138 €
Taxe Foncière Non Bâti	103.26	78 000	80 543 €
		TOTAL	767 681 €

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux, et de fixer conformément à l'état n°1259 joints à la présente délibération, les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	Taux Année 2023	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'Habitation	21,32	319 039 €	68 019 €
Taxe Foncière Bâti	64,52	1 161 000 €	749 077 €
Taxe Foncière Non Bâti	103,26	83 700 €	86 429 €
		TOTAL	903 525 €

Approuvé à l'unanimité

Attribution et vote des subventions aux associations (délibération n°27-23)

Monsieur le Maire liste les associations et les montants des subventions proposés aux membres du conseil. Certains points font l'objet d'explications, notamment la subvention au rugby, ou à la MJC au titre des opérations culturelles. En effet Mme BARON souhaiterait une implication des élus pour la sélection des 4 ou 5 spectacles dans le cadre de la saison culturelle. Se proposent l : A. RENNESSON, P. PESCATORE, D. GONARD, JM FOLCH.
S'agissant de la demande de subvention de l'association de chasse Les 4 domaines, Monsieur CHARPENTIER fait part des 2500 € de loyer demandé et la problématique des droits de chasse. Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ACCA et l'association de chasse des 4 domaines ont trouvé un accord. Le propriétaire de TAURA demande donc, à présent, un loyer à chaque association. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à payer un bail. Mme NALEWSKI propose d'augmenter la subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2251-3-1 ;

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie du village,

Ouï le Président en son exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous

BUDGET PRIMITIF 2023

DÉTAIL DES SUBVENTIONS : SECTION DE FONCTIONNEMENT
Article 65748

Associations	Montants votés
A.P.I	900 €
A.C.C.A. se Saint-André	2 500 €
AICA	200 €
Ass des combattants PG-CATM	100 €
Club de l'Oustalet de la Rocalonga	1 500 €
Comité des Fêtes de Saint-André	8 800 €
CORBIERES XV (ex ESSAB)	6 000 €
CORBIERES XV (exESSAB)- Ecole de Rugby	1 500 €
FNACA Saint-André	250 €
La Chasse des 4 domaines	800 €
Associations	**Montants votés**
Les petits sportifs St Andréens	500 €
M.J.C. au titre des opérations culturelles	8 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	3 500 €
Mélomanes	1 000 €
Somos Latinos	200 €
Tennis Club "La Roquelongue"	3 000 €
Tennis Club - Ecole de Tennis	1 000 €
Union des Associations (Vin, Occitan, Rugby)	3 500 €
Amicale de Pétanque	700 €
Association Olympique des Corbières	1 000 €
SOUS-TOTAL	**44 950 €**
A.F.D.A.I.M	75 €
Prévention Routière Aude	150 €
Association donneurs de sang	50 €
Subventions exceptionnelles	775 €

TOTAL GENERAL	46 000 €

Approuvé à l'unanimité

Application de la fongibilité des crédits budget principal 2023 nomenclature M57 (délibération n°28-23)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 40-22 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel chapitre 012, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.
Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'en informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.
En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.

-

Approuvé à l'unanimité

;

Approbation du budget principal 2023 en M57 (délibération n° 29-23)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2023 au 15 avril 2023 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture,

Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'année 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'adopter le Budget Primitif de la commune exercice 2023 comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 677 110.99 €	1 677 110.99 €
Section d'Investissement	1 062 238.22 €	1 062 238.22 €
TOTAL	2 739 349.21 €	2 739 349.21 €

Approuvé à l'unité

Approbation du budget eau et assainissement 2023 en M49 (délibération n° 30-23)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget eau et assainissement M49 avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2023 au 15 avril 2023 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture,

Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'année 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'adopter le budget eau et assainissement 2023 en M49 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	388 415.21 €	388 415.21 €
Section d'Investissement	586 987.62 €	586 987.62 €
TOTAL	975 402.83 €	975 402.83 €

Approuvé à l'unanimité

Approbation du budget lotissement les Oliviers 2023 en M57 (délibération n° 31-23)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°41-22 en date du 15 juin 2022 portant création du budget annexe du lotissement « Les Oliviers » ;

Vu la délibération n°40-22 en date du 15 juin 2022 portant approbation du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget annexe du lotissement « Les Oliviers »

Considérant l'obligation de voter le budget Primitif ;

Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif du budget annexe du lotissement « Les oliviers » pour l'année 2023

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'adopter le budget Lotissement Les Oliviers en M57 comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	246 219.60 €	246 219.60 €
Section d'Investissement	31 935.20 €	31 935.20 €

Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués pour le SIVU Aire de Lavage Prat du Raix (délibération n° 32-23)

Vu la délibération 76-22 du huit décembre 2022 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aire de lavage entre les communes de Montséret et Saint André de Roquelongue,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2023-047 du 22 février 2023 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'aire de lavage entre Montséret et Saint André de Roquelongue à compter du 01 mars 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé Aire de Lavage de Prat du Raix,

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat,

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé Aire de Lavage de Prat du Raix.

Le Conseil Municipal, procède à la désignation par vote à bulletins secrets de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Délégués titulaires :

Se présentent : Ghislain CALVEL, Arnaud RENNESSON, Clément BACAVE
Nombre de votants 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
Bulletins blancs 0
Bulletins nuls 0
Suffrages valablement exprimés 15
Majorité absolue 8
a obtenu : Ghislain CALVEL 15 voix, Arnaud RENNESSON 15 voix, Clément BACAVE 15 voix
sont élus : Ghislain CALVEL, Arnaud RENNESSON et Clément BACAVE

Délégué suppléant :

Se présente : Jean-Michel FOLCH

Nombre de votants 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
Bulletins blancs 0
Bulletins nuls 0
Suffrages valablement exprimés 15
Majorité absolue 8
a obtenu Jean-Michel FOLCH 15 voix
est élu : Jean-Michel FOLCH

- **Questions diverses**

1) Jardins pédagogiques – Jardins Partagés

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'école qui souhaite lancer un jardin pédagogique/partagé. Si un jardin pédagogique (Ecole) voit le jour, il faut le jumeler à des jardins partagés (citoyens) ; en effet durant les vacances scolaires il faut absolument que les jardins pédagogiques soient entretenus (arrosage, récolte des légumes etc.). Si le projet doit voir le jour, une association devra être créée, avec un cahier des charges pour l'entretien des jardins de l'école
Un premier rendez-vous doit être pris avec les maitresses.
Monsieur le Maire propose de constituer une commission pour travailler sur la faisabilité du projet (irrigation, règlement, parcelles). Se proposent : Anabelle NALEWSKI, Damien COSTESEQUE, Alain CHARPENTIER et Priscilla PESCATORE.
Les parcelles de Monsieur GRIFFOULet de Monsieur LIMOUZY, situées entre le skate parck et une parcelle communale pourraient être achetées par la commune
Monsieur CHARPENTIER propose la parcelle côté cimetière ; de contacter le Parc Naturel régional et l'éducation Nationale pour des subventions.
Monsieur COSTESEQUE propose de prendre également contact avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

2) Associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la chance d'habiter un village vivant avec une âme, et ce grâce aux associations actives notamment l'UDA qui a vocation à réunir les bénévoles. Mais, cela s'estompe – et Monsieur le Maire tire la sonnette d'alarme. Sans un noyau actif le village deviendra un village dortoir. Il souhaite une participation des élus. Cela est indispensable. L'investissement d'un élu ne s'arrête pas aux Conseils Municipaux. Il faut, par leur présence, participer à la vie du village. Fournir un effort au risque de perdre toute crédibilité face aux associations.
Monsieur le Maire insiste sur le fait que le village est à un tournant à ne pas louper au risque que le village ne soit plus le même ; il faut garder notre identité.
De ce fait, Les présidents d'association sont convoqués en Mairie le lundi 17 avril 2023 ; présence obligatoire.

3) Questions de l'opposition :

Première question : - L'eau est de plus en plus un problème et penser au recyclage des eaux usées nous semble être une bonne idée. Nous souhaiterions mener des études pour le traitement des eaux de la station d'épuration et sa possible réutilisation par les pompiers ou pour la station de lavage agricole, par exemple. Les conseillers départementaux pourraient appuyer ce projet par des aides au financement, leur préoccupation étant entre autres la pénurie d'eau actuelle

Monsieur RENNESSON explique la complexité du recyclage des eaux usées, même si la loi évolue on reste confronté à des normes. Quelques expérimentations existent pour l'irrigation des vignes. Monsieur RENNESSON souligne que l'arrosage des golf est toujours interdit

Monsieur CHARPENTIER propose de créer une « vessie » sur un terrain communal (comme à villemajou). Cela créerai un réservoir pour les pompiers. Le département pourrait être acteur de ce type de projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la loi ne permet pas d'utiliser cette eau. Quant aux projets ils sont toujours à l'état embryonnaire. Il est difficile de faire bouger les normes.

Constituer une réserve d'eau est un projet très intéressant ; département et pompiers devraient y être associés.

Les rejets de la step : sont donnés : 200m3/jour 82 000 m3/an.

Deuxième question : Quel est le positionnement exact des caméras de surveillance et qui est habilité à les visionner à ST ANDRE ?

Madame MIQUEL fait part de son étonnement à la lecture de l'article de l'opposition dans le Petit Echo : « nous demanderons très prochainement la localisation exacte des caméras et les motivations ayant conduit à ces choix. »

Madame MIQUEL est surprise car un Groupe de travail s'est réuni en novembre 2021, en présence d'experts pour la présentation du déploiement de caméras sur la commune. Elle précise que Monsieur CHARPENTIER y a été associé. Les emplacements des caméras ont été choisis. Monsieur CHARPENTIER avait même demandé si la lecture des plaques d'immatriculation était possible. Madame MIQUEL en conclu que Monsieur CHARPENTIER sait pertinemment où sont placés les caméras ;

Monsieur CHARPENTIER confirme qu'il était bien présent à ces réunions de travail. Madame SAVY et lui-même relaient simplement les questions que les Saint Andréens sont en droit de se poser.

Monsieur le Maire ne réfute pas l'idée de pouvoir poser des questions, mais pas dans le petit écho... cela n'a pas le même impact.

Monsieur CHARPENTIER admet que la tournure de la phrase est maladroite. On pouvait simplement le leur dire pour qu'ils puissent rectifier.

Monsieur GONARD rappelle que dès le départ il avait été dit que le groupe majoritaire n'interviendrait pas ni sur la forme ni sur le fond des articles proposés pour parution dans petit écho par l'opposition ;

Madame NALEWSKI pense qu'il aurait été préférable que l'opposition apporte une réponse au lieu de laisser supposer.

Troisième question : Avec les nombreux lots en construction, la circulation des poids lourds et engins de travaux est dense. Nous souhaiterions qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire la circulation de ces véhicules aux horaires d'ouverture de l'école afin de préserver la sécurité des parents et enfants aux abords

Monsieur le Maire sait bien que cela relèverait de la police du Maire. Mais si la rue était interdite à la circulation aux horaires d'ouverture de l'école un itinéraire de contournement devrait être mis en place. De plus, les employés devraient être sur place 4 fois par jour pour faire respecter l'arrêté. Et de citer Monsieur DUPUY, Maire Honoraire : « Plus il y a d'embouteillages devant les écoles et moins la vitesse est élevée »

Monsieur COSTESEQUE rappelle que les « gendarmes couchés sont interdits ». En revanche il serait peut-être utile de matérialiser par des « dents de requins » pour faire ralentir

4) Groupe de travail tri

Madame MIQUEL informe le conseil QUE le groupe de travail sur le tri sélectif et les ordures ménagères, s'est réunie avec la CCRLCM après un travail de TITAN effectué par Monsieur GONARD ; il a été acté que des collectes de tri devaient être rajoutées. Un travail (phase de test) sera fait par secteur, pour supprimer ou créer des points de collecte ou de containers OM après avis à la population

Monsieur GONARD insiste sur le fait que c'est imposé par la CCRLCM et donne pour exemple la rue de l'Eglise ou le camion de collecte est obligé de reculer pour collecter les 3 containers alors que cela est strictement interdit.

Monsieur le Maire lève la séance, ce jeudi 13 avril 2023 à 21h25mn.

Le Secrétaire, Alain CHARPENTIER	Le Maire, Jean-Michel FOLCH